



# Règlement intérieur de l'Asphalte 94

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Asphalte 94, club de course à pied, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est aisément consultable depuis la page d'accueil [www.asphalte94.fr](http://www.asphalte94.fr) du site Internet du club.

Les statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur vient en préciser les modalités pratiques. Il fixe les règles internes de l'association et responsabilise ses membres.

## 1 Adhésion à l'association

### 1.1 Adhésion

L'adhésion au club pour une saison débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion nécessite :

- L'approbation du Conseil d'administration.
- Le renseignement d'un formulaire d'inscription papier ou via HelloAsso,
- La présentation, pour les adhérents licenciés, d'un certificat médical de moins de 6 mois et d'une validité de 1 an comportant la mention « non contre-indication à la course à pied en compétition ». Sous certaines conditions, la validité de ce certificat pourra être valable 3 saisons consécutives.
- D'avoir réglé le montant de sa cotisation annuelle,

### 1.2 Première adhésion

Une première adhésion au club est possible tout au long de l'année, bien qu'il soit recommandé d'intégrer le club dans le courant du mois de septembre.

Lors d'une première inscription au club, une copie recto-verso de la carte d'identité est demandée.

Lors d'une première adhésion, les tenues sont proposées sous forme d'un pack (débardeur OU tee shirt ET coupe-vent).

Le montant d'éventuels frais de mutation fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

### 1.3 Informations

Les entraînements sont une excellente occasion pour échanger informations et projets.

Les membres sont informés de la vie du club par une « news » généralement hebdomadaire, reçue par mail. La diffusion est restreinte. Elle comporte des informations sur les événements passés et futurs du club : elle est le seul support qui diffuse le lien vers la page des inscriptions aux courses et autres événements clubs.

D'autres informations se trouvent sur le site internet du club <http://asphalte94.fr/>. Il s'agit d'un site public. On y trouve en particulier :

- Le Kivaou : calendrier des futures courses pour le club (« courses club », championnats de France, courses ou événements internes au club, autres courses populaires au club). Les membres sont invités à y signaler leurs futures courses.

- des récits. Chacun est encouragé à partager un événement vécu.
- les statuts du club, ce règlement intérieur, quelques informations pratiques, un trombinoscope, ...

Si un membre du club s'inscrit dans un des groupes WhatsApp du club, il devra être attentif à la bienséance de ses écrits et son téléphone sera connu des autres membres de ce groupe.

## **1.4 Droit à l'image, protection des données personnelles**

Un membre autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Un membre peut accepter ou refuser la présentation de sa photo sur le trombinoscope du club, accessible sur le site Internet du club. Ces acceptations sont révocables à tout moment sur simple demande à [asphalte94@gmail.com](mailto:asphalte94@gmail.com).

La politique de protection des données personnelles est disponible sur le site du club.

## **1.5 Charte**

En tant que licencié de la FFA, chaque membre s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et la charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme.

Chaque membre de l'association est également invité à adopter une attitude éco-responsable dans sa pratique du sport.

## **1.6 Membres d'honneur**

Le statut « Membre d'honneur » est défini dans les statuts.

## **1.7 Membres actifs**

Le statut « Membre actif » est défini dans les statuts.

Les membres actifs sont encouragés à prendre la licence dès lors qu'ils participent aux activités du club conformément au règlement de la FFA.

### **1.7.1 Licenciés Athlé compétition**

La licence Athlé compétition permet de participer à tous types de compétition, notamment aux championnats sur base de qualification et aux compétitions sur piste. Elle permet d'être classé dans les épreuves de championnat départemental.

### **1.7.2 Licenciés Athlé Running**

La licence Athlé running permet de participer à toutes les compétitions hors stade hors championnats et épreuves d'animation sur piste

La mutation d'une licence Athlé-Running vers une licence Athlé-compétition pendant la saison en cours est envisageable.

### **1.7.3 Licenciés Athlé Encadrement**

Ce type de licence est possible à l'Asphalte (officiels FFA).

### **1.7.4 Adhérents non licenciés**

Les adhérents non licenciés participent aux activités du club hormis la course à pied, à moins qu'ils ne soient licenciés dans une autre association.

## **1.8 Sympathisants.**

Le statut « Membre sympathisant » est défini dans les statuts.

## 2 Assurance

Les membres de l'association ont obligation de sécurité, de prudence et de diligence. Les membres du club sont considérés comme tiers entre eux.

### 2.1 Assurance responsabilité civile

Le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA.

### 2.2 Assurance individuelle accident

Le club informe ses membres des risques encourus pouvant porter atteinte à leur intégrité physique lors de la pratique de l'athlétisme, ainsi que de l'intérêt que présente la souscription d'une garantie d'assurance couvrant ces risques.

La FFA propose aux licenciés une assurance Individuelle Accident de base et Assistance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'athlétisme et propose des garanties optionnelles complémentaires.

Voir modalités sur [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique assurances et sur la fiche d'inscription au club. Les remboursements s'effectuent après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou -complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances) dont l'assuré bénéficie.

Pour faire simple, le montant de la cotisation au club est identique, que le membre ait accepté ou pas l'assurance individuelle Accident de base.

Les encadrants du club sont des bénévoles. Au sein d'un groupe, chacun engage sa propre responsabilité, mesure la dangerosité de ses actes.

## 3 Encadrants, entraîneurs bénévoles

Tous les membres du Conseil d'administration, les entraîneurs, tous les encadrants, toutes les personnes qui aident aux activités de l'Asphalte 94 sont bénévoles.

Tout membre du club est encouragé, selon ses goûts et disponibilités, à participer à la vie du club, par exemple en :

- se présentant comme membre du conseil d'administration
- proposant des événements pour le club, en liaison avec le conseil d'administration (contact: [asphalte94@gmail.com](mailto:asphalte94@gmail.com))
- favorisant les déplacements en commun avec d'autres membres sur les courses
  - mettant ses compétences au service du club (informatique, juridique, expertise comptable, gestion, communication, réseaux sociaux, organisation de courses, animation, graphisme...)
- proposant au conseil d'administration sa candidature comme entraîneur
- étant bénévole lors des courses et événements organisés par le club (Relais Nature) ou lors des événements importants pour le club (Course de la Rentrée du Perreux ; assemblée générale...)

L'honorabilité des encadrants est une responsabilité de l'association. Lors du renouvellement d'une licence, le club indique si le licencié est susceptible d'occuper de manière permanente ou occasionnelle une fonction d'encadrant : dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement.

Des formations, dispensées par notamment par l'OFA (Organisme de formation de l'athlétisme), peuvent être suivies et pourront être prises en charge par le club si les compétences acquises sont mises au service du club.

## 4 Entraînements

Le club propose à ses membres des entraînements de course à pied qui ont lieu toute l'année au mieux de la disponibilité des entraîneurs et animateurs, qui sont tous bénévoles.

Les entraîneurs sont diplômés de la FFA ou bénéficient d'une expérience de la course à pied reconnue par le Conseil d'administration. Pour que les entraîneurs assurent un entraînement de qualité, le club prend en charge financièrement les formations proposées par la FFA jugées pertinentes.

Les membres peuvent participer à tous les entraînements de leur choix.

Les lieux et heures d'entraînement sont consultables sur le site internet du club.

La pratique du trail au club se conçoit comme des sorties en commun entre trailers passionnés, selon leur niveau, sans encadrement.

## **5 Courses et évènements club**

### **5.1 Inscriptions**

Les « courses club » sont prises en charge financièrement par le club qui réalise l'inscription.

Certaines courses peuvent faire l'objet d'inscriptions centralisées sans être prises en charge par le club. Le coureur doit alors rembourser le montant de l'inscription.

Outre les courses, certains événements sont proposés aux membres et leurs accompagnants. L'objectif principal est la convivialité entre les adhérents, le plus souvent autour d'une course (sortie club). La prise en charge financière par le club est généralement partielle.

### **5.2 Désistement**

En cas d'empêchement, le membre contacte le plus vite possible la personne centralisant les inscriptions. Celle-ci essaie de recycler les dossards s'il est encore possible de modifier le nom du porteur de dossard. Le club apprécierait que les coureurs se désistant pour simple convenance personnelle remboursent le montant de l'engagement payé par le club.

En cas d'absence à une course à laquelle il a été inscrit, et le club n'ayant pas reçu de préavis, le coureur reçoit une notification.

En cas d'une deuxième absence dans les mêmes conditions, le coureur devra s'inscrire par lui-même aux courses club puis sera remboursé par le club sur présentation d'une preuve de paiement et de participation à la course.

En cas d'absence à tout événement pour lequel le club a engagé des frais, le club (le Conseil d'administration) se réserve le droit de conserver ou réclamer le règlement des prestations pour lesquelles le club s'est engagé.

## **6 Championnats**

Les championnats sont des courses auxquelles ne peuvent participer que des coureurs préalablement qualifiés. Pour encourager la participation des athlètes du club aux championnats, le club peut défrayer partiellement les participants.

Les championnats font chaque année l'objet d'un livret FFA « règlements des compétitions nationales running » qui vaut à être consulté.

Cette publication rappelle la nature de la compétition, l'épreuve, le règlement technique, l'engagement, les pénalités possibles en cas de désengagement. Ces pénalités pourront être répercutées à l'athlète.

### **6.1 Qualifications**

Seuls les licenciés compétition peuvent participer aux championnats de France.

Dans le respect du budget voté chaque année lors de l'AG, le remboursement par le club concerne les courses suivantes :

Les courses concernées sont :

- Cross, 5 km, 10km, Semi-marathon, Marathon pour les athlètes qualifiés suivant les sélections (cross) ou ayant réalisé les temps qualificatifs demandés par la FFA,
- Ekiden : La qualification est obtenue pour l'équipe, laquelle est constituée en fonction des performances sportives.
- 100km, 24h. : les athlètes classés, c'est-à-dire :
  - o Titulaires d'une licence compétition à la veille de l'épreuve,
  - o Sur 100km, ayant terminé en un temps inférieur à 14h. (hommes et femmes)
  - o Sur 24 heures, ayant parcouru au moins 120km pour les hommes et 100km pour les femmes.
- Pour les autres championnats de France : Trail, KM vertical, course de montagne, piste ou en cas d'absence de minima de qualification pour les épreuves du premier alinéa, le Bureau de l'association statue sur la prise en charge.

## 6.2 Remboursements

Le montant du remboursement est calculé selon les règles suivantes :

- Assiette : Transport (essence, péage, train), logement
- Montant remboursé : 75 % de l'assiette avec un maximum de 150 € par athlète et par course -
- Les justificatifs : A présenter dans l'année de la course (dans les 2 mois qui suivent la course SAUF pour les courses faites en fin d'année), en décomposant QUI a payé et pour QUI (exemple hébergement partagé, covoiturage...). Mail au trésorier (à la trésorière) - Les décideurs : possibilité d'un remboursement plus favorable sur décision d'un comité restreint (Président, Trésorier).

## 7 Comptabilité

La comptabilité est tenue en partie double conformément au plan comptable général. L'exercice comptable va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Tout membre de l'association a droit de regard sur les comptes et est invité, s'il désire l'exercer, à prendre contact avec le trésorier.

La taille du club ne nécessite pas la revue des comptes par un expert-comptable.